

**CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)**

Notice d'inscription

I. Conditions d'inscription

L'examen du CAPPEI est ouvert :

- aux enseignants du premier degré et du second degré public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée ;
- aux maîtres contractuels, maîtres agréés et maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat.

II. Modalités d'inscription

Inscription à l'examen :

Les inscriptions à l'examen de certification CAPPEI pour la session 2021 sont ouvertes :

du vendredi 5 février au mardi 9 mars 2021.

Elles s'effectuent en ligne à partir du site de l'académie de Rennes : www.ac-rennes.fr (rubrique « Personnels » puis « Certifications et diplômes à destination des enseignants », puis « CAPPEI »).

Après avoir créé leur compte « Démarches simplifiées » en renseignant leur adresse électronique académique (s'ils ne possèdent pas déjà un compte), les candidats ont la possibilité de saisir leur inscription, en une ou plusieurs fois, d'ajouter ou de modifier les pièces jointes jusqu'à ce qu'ils valident définitivement leur candidature. Ils peuvent ensuite suivre l'avancée de leur dossier (en cours d'instruction, recevable ou non, demande de pièce complémentaire, etc.) en se reconnectant à leur compte Démarches Simplifiées.

Les candidatures sont étudiées par les Directions des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) pour les enseignants du 1^{er} degré et par la Division des Examens et Concours (DEC 4) pour les enseignants du 2nd degré. En cas de besoin, les candidats peuvent solliciter le service organisateur dont ils dépendent (DSDEN ou DEC) par le biais de la messagerie intégrée à « Démarches simplifiées ».

Disposition applicable uniquement à compter la session 2022 :

Les candidats disposant de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois dans le domaine de l'enseignement adapté ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap, pourront se présenter à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Une circulaire ministérielle à paraître précisera les modalités de cette disposition.

Dépôt du dossier de pratique professionnelle :

- Pour tous les candidats du 1^{er} et du 2nd degré :

A l'issue de la phase d'inscription et si le dossier est déclaré recevable, les candidats qui passent l'épreuve n°2 reçoivent un lien par courrier électronique pour déposer en ligne leur dossier de pratique professionnelle, au plus tard :

le vendredi 3 septembre 2021

Le dépôt s'effectue sur la plateforme « Démarches simplifiées » avec le même compte utilisateur que celui utilisé à l'inscription. Le fichier déposé doit impérativement être au format PDF et être nommé par le NOM et Prénom du candidat (Ex : « DUPONT_Pierre.pdf »).

- Uniquement pour les candidats du 1^{er} degré :

Les candidats du 1^{er} degré devront également transmettre par voie postale 4 exemplaires de leur dossier, dans les mêmes délais, le cachet de la poste faisant foi.

III. Calendrier des épreuves

- Les candidats qui ne passent que l'épreuve n°1 ou n°3 seront convoqués :
 - entre le lundi 15 avril et le vendredi 25 juin 2021 ;
 - ou entre le lundi 6 octobre et le vendredi 26 novembre 2021.

Cette période d'épreuves concerne les candidats visés par les dispositions transitoires prévues par le décret du 10 février 2017 ou les candidats qui conservent le bénéfice d'une note supérieure à 10 obtenue à l'épreuve n°2 à une session précédente.

- Les candidats qui doivent au moins passer l'épreuve n°2 seront convoqués :
entre le lundi 6 octobre et le vendredi 26 novembre 2021

Cette période d'épreuves concerne :

- les candidats qui doivent passer les trois épreuves ;
- les candidats qui ont été ajournés au moins à l'épreuve n°2 à la session précédente.

Deux jurys de délibérations se tiendront en juillet et décembre 2021. Les dates seront fixées ultérieurement. La liste des admis à la certification sera publiée dans les jours suivants la tenue de ces jurys.

IV. Organisation des épreuves pour les candidats du second degré

Les candidats qui passeront l'épreuve n°1 entre le lundi 15 avril et le vendredi 25 juin 2021 devront fournir au service organisateur leur **emploi du temps** et leurs **contraintes calendaires** (voyages ou sorties scolaires, convocation à un jury d'examen, stages des élèves, etc.) lors de leur inscription à l'examen sur Démarches Simplifiées **au plus tard le mardi 9 mars 2021**.

Cela concerne les enseignants non spécialisés visés par la disposition transitoire prévue par le décret du 10 février 2017, ainsi que les candidats qui conservent le bénéfice d'une note supérieure ou égale à 10 obtenue à l'épreuve n°2 à une session précédente.

S'ils n'ont pas été convoqués durant la 1^{ère} période d'épreuves, ces candidats seront invités à transmettre leur nouvel emploi du temps et leurs contraintes calendaires au plus tard le mardi 14 septembre 2021.

Les candidats qui passeront **les épreuves n°1, 2 et 3** entre le **lundi 6 octobre et le vendredi 26 novembre 2021** devront fournir au service organisateur leur **emploi du temps** et leurs **contraintes calendaires** (voyages ou sorties scolaires, convocation à un jury d'examen, stages des élèves, etc.) après le dépôt de leur dossier de pratique professionnelle (DPP), par le biais de la messagerie sur Démarches Simplifiées **au plus tard le mardi 14 septembre 2021**.

Cela concerne les candidats qui doivent passer les trois épreuves, les candidats qui ont été ajournés au moins à l'épreuve n°2 à la session précédente.

Les candidats qui **ne passeront pas l'épreuve n°1** n'ont pas à transmettre leur emploi du temps ou leurs contraintes calendaires.

Coordonnées des services

❖ DSDEN 22 Secrétariat ASH	- Centre Héméra 8 bis rue des champs de pies - BP 2369 - 22023 SAINT BRIEUC CEDEX 1 - ce.ien22.stbrieucash@ac-rennes.fr - 02 96 75 90 07
❖ DSDEN 29 Secrétariat ASH (adaptation)	- 1 bd du Finistère - CS 45033 - 29558 QUIMPER CEDEX 9 - ce.0291619c@ac-rennes.fr - 02 98 98 70 02
❖ DSDEN 35 Secrétariat ASH	- 1 quai Dujardin 35000 RENNES - ce.ien35.ashdep1d@ac-rennes.fr - 02 99 25 11 02
❖ DSDEN 56 Secrétariat ASH	- 3 allée du Général Le Troadec - CS 72506 - 56019 VANNES CEDEX - ce.0560084m@ac-rennes.fr - 02 97 01 86 28
❖ Division des Examens et Concours	- DEC 4 CAPPEI – Rectorat d'académie 92 rue d'Antrain - CS 24209 - 35042 RENNES CEDEX - certification.enseignant@ac-rennes.fr - 02 23 06 79 41

V. Tableau récapitulatif selon la situation des candidats

Situation du candidat	Epreuves à passer	Période d'inscription	Dépôt du DPP	Transmission de l'emploi du temps et des contraintes calendaires	Période d'épreuves	Jury de délibérations
Candidat en formation complète au CAPPEI (300h)	1, 2 et 3	Entre le vendredi 5 février et le mardi 9 mars 2021	Au plus tard le vendredi 3 septembre 2021	Au plus tard le mardi 14 septembre 2021	Entre le lundi 6 octobre et le vendredi 26 novembre 2021	Décembre 2021
Candidat libre	1, 2 et 3			Au plus tard le mardi 14 septembre 2021 (si épreuve n°1 à passer)		
Ajourné au moins à l'épreuve 2 à la session précédente	(1), 2 (ou 3)		Aucun dossier de pratique professionnelle à déposer	Au plus tard le mardi 9 mars 2021 (si épreuve n°1 à passer)	Entre le lundi 15 avril et le vendredi 25 juin 2021 ou entre le lundi 6 octobre et le vendredi 26 novembre 2021	
Ajourné ayant validé l'épreuve 2 à une session précédente	1 ou 3			Au plus tard le mardi 9 mars 2021		
Enseignant 2 nd degré non spécialisé, affecté à un établissement accueillant des élèves à besoins éducatifs particuliers le 10 février 2017 et durant la présente année scolaire	1					
Enseignant titulaire du CAPA-SH	<i>Aucune épreuve à passer.</i>					
Enseignant titulaire du 2CA-SH	<i>Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.</i>					